



Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Fiche réalisée avec la collaboration de professionnels

Octobre 2019

Placés sous l'autorité du ministre de la Justice, les SPIP (Service Pénitentiaire d'insertion et de probation) constituent un corps méconnu de l'administration pénitentiaire.

Parole
de Pro !

Marie*, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation .

« Je suis conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation depuis 19 ans. J'exerce au SPIP de Chalon sur Saône depuis 4 ans. Auparavant, j'ai travaillé 8 ans en milieu fermé au centre pénitentiaire de Varenne le Grand, et 5 ans au centre de détention de Bapaume dans le Pas de Calais, après 2 ans de formation.

L'organisation et le fonctionnement présentés ici est celui du SPIP de Saône et Loire. Un autre SPIP pourra fonctionner un peu différemment.

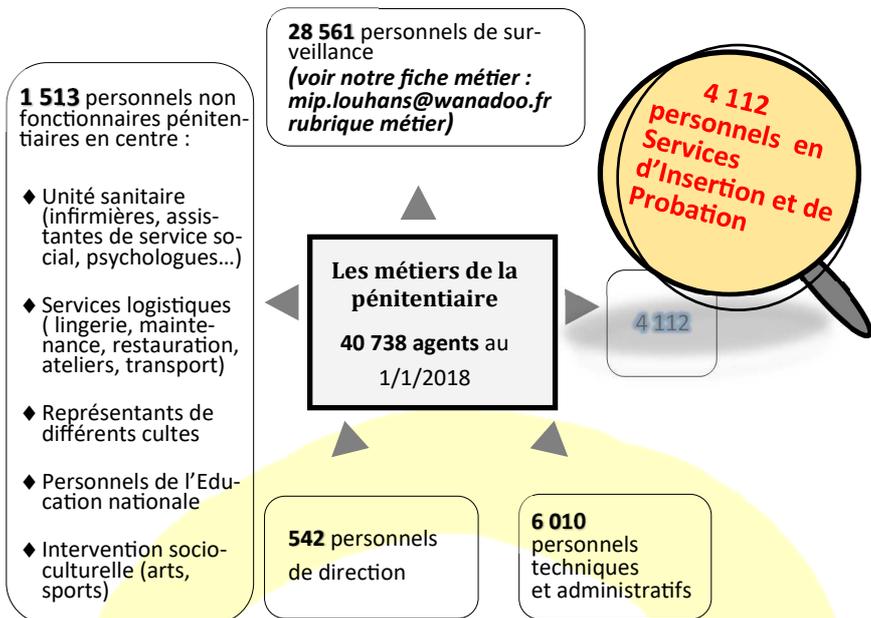
L'objectif de notre travail, on pourrait dire « le cœur de métier », est double : d'une part nous assurer que les personnes condamnées vont effectuer leur peine en les amenant à réfléchir au sens de leur condamnation pour éviter la récidive, d'autre part en proposant un accompagnement visant à favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle.

Notre travail s'articule autour de trois axes principaux : l'évaluation de la personne, l'aide à la décision judiciaire et l'accompagnement socio-professionnel.

Nos missions

Le magistrat, qu'il soit juge d'instruction si la personne n'est pas encore jugée ou juge d'application des peines si elle a été condamnée, nous saisit d'un dossier. Notre première tâche sera d'évaluer la situation de la personne pour faire un diagnostic qui permettra de proposer des solutions adaptées, l'objectif étant qu'elles effectuent leur peine de manière aussi bénéfique que possible. Chaque personne et chaque histoire est différente, nous cherchons donc à proposer un accompagnement le plus individualisé possible.

La 2^{ème} mission, c'est l'aide à la décision judiciaire. Il s'agit de rédiger des rapports réguliers pour que le juge, à la lecture, soit en mesure de prendre des décisions. Il y a d'abord la fiche de diagnostic rédigée après le premier rendez-vous avec la personne. Puis nous faisons un rapport à chaque changement de situation ou en cas d'incident quand quelque chose ne se passe pas bien. Nous transmettons les informations par un logiciel qui est en communication directe avec le magistrat.

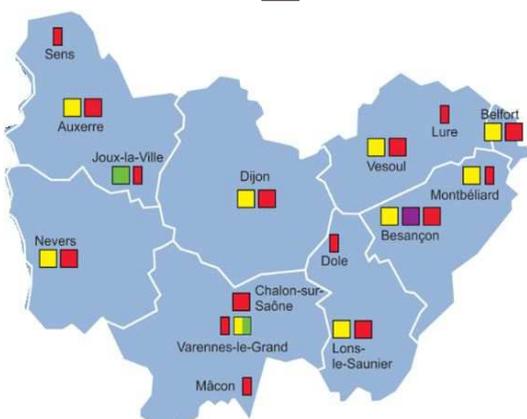


• Organisation du SPIP

Il existe 103 SPIP en France : 1 siège par département et une ou plusieurs antennes délocalisées. Le service intervient également auprès des établissements pénitentiaires.

• En Bourgogne Franche-Comté

Légende : SPIP



Personnels du SPIP de Chalon sur Saône :

- 29 Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de probation (CPIP) dont :
 - 8 en milieu fermé
 - 21 en milieu ouvert avec des permanences délocalisées sur tout le département (8 à Mâcon, 32 à Chalon sur Saône)
- 3 agents de surveillance, en civil, qui gèrent les bracelets électroniques.
- Une psychologue
- Une assistante sociale
- Une animatrice socio-culturelle
- Une directrice

Fonctions

« Il y a 20 ans il y avait 50 000 personnes suivies en prison et 60 000 à l'extérieur. Aujourd'hui, il y en a 70 000 en prison et 180 000 dehors... La probation a explosé et la plus grosse prison de France est la surveillance électronique... Depuis 2009, la loi pénitentiaire autorise une sortie anticipée aux deux tiers de la peine avec un examen de la situation systématique sauf exception : la majorité de ces détenus se retrouve avec un bracelet électronique. Les autres sont en libération conditionnelle, en semi liberté, ou en placement extérieur... »

(Cf La directrice fonctionnelle du SPIP71—article JSL du 17/10/2019)

Où exerce-t-il ?

- en milieu ouvert auprès des personnes placées sous main de justice (avec bracelet électronique,...)

180 000 personnes suivies par 1 800 conseillers

- en milieu fermé auprès des personnes détenues (en préventive ou condamnées)

70 000 détenus suivis par 1 166 conseillers

Que fait-il ?

- La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive, à travers :
 - le suivi et le contrôle de leurs obligations.
 - L'aide à la décision judiciaire et à l'individualisation des peines,
 - la (ré) insertion des personnes placées sous main de Justice.
- Pour chaque personne condamnée, le **CIPIP** :
 - va procéder à une évaluation de la situation globale du détenu,
 - va définir un parcours,
 - va mettre en œuvre l'accompagnement individualisé de l'exécution de la mesure ou de la peine de la personne.
- Il a une bonne expertise en matière de décisions de justice et d'accompagnement socio-éducatif ainsi que des connaissances solides en criminologie.
- Il doit permettre de faire réfléchir la personne sur le sens de sa peine pour le responsabiliser et l'amener à l'autonomie.
- Il conçoit, anime et met en œuvre des partenariats locaux qui vont répondre aux besoins des personnes.
- Il doit avoir une approche cognitive et comportementale. Il utilise la méthode américaine « what works » pour travailler cette éducatibilité.

Nous devons faire très attention au contenu de ces documents. Les personnes peuvent en demander l'accès à tout moment. Il faut donc avoir en tête que tout ce qui est écrit peut être lu. C'est pourquoi nous sommes soumis à un cadre déontologique strict. Ce métier demande d'ailleurs de réelles compétences rédactionnelles, d'analyse et de synthèse pour savoir transcrire les faits de manière précise et mesurée.

Notre 3^{ème} mission, c'est de travailler à l'insertion ou à la réinsertion des personnes, selon où elles en sont de leur parcours, pour éviter autant que possible la récidive.

Le public

Nous suivons tout type de personnes : de simples délits comme des gens qui ont commis des crimes. En milieu ouvert, on constate un rajeunissement de la population. Nous avons beaucoup de 18/30 ans. En milieu fermé, c'est plutôt l'inverse.

La plupart du temps, il s'agit de condamnations pour problèmes d'alcool et dans une moindre mesure de stupéfiants. Viennent ensuite des faits de violence intra ou extra familiale, des vols et de manière plus anecdotique des problèmes de mœurs ou des homicides.

Milieu fermé, milieu ouvert : quelle différence ?

Nous intervenons soit en milieu fermé, c'est-à-dire au sein de l'établissement pénitentiaire, soit en milieu ouvert auprès de personnes qui ne sont pas incarcérées et qui effectuent leur peine sans être emprisonnées, c'est à dire la majorité des personnes que l'on suit (1 780 personnes en milieu ouvert contre 420 en milieu fermé)

Les missions sont les mêmes mais le rythme est différent et les tâches sont plus spécifiques.

Le milieu fermé

En milieu fermé, une bonne partie de l'activité du conseiller consiste à maintenir les liens familiaux car l'isolement multiplie la souffrance, les pensées morbides. Le contact avec la famille en est d'autant plus important.

C'est nous par exemple qui appelons la famille pour annoncer l'incarcération d'une personne. Il arrive que la famille ne se doute de rien ou ne sache pas du tout où a été écrouée la personne. On va aussi informer le détenu du décès d'un proche pour organiser la permission de sortie pour les obsèques. Même chose pour des naissances ou des mariages. On explique aussi au détenu les démarches à faire pour les demandes de parloir.

La prévention du suicide est également une de nos missions. On doit détecter les signaux et en faire part à nos collègues surveillants.

Il faut être endurant car le rythme en milieu fermé est plus intense qu'en milieu ouvert et le travail est très diversifié. Nous avons en charge environ 70 à 80 détenus par conseiller, dont régulièrement des personnes d'autres nationalités. Là, il faut se débrouiller sans interprète. Parfois on demande à un autre détenu de traduire si on ne trouve personne parmi le personnel. Il y a les urgences par exemple quand le juge prononce des ordonnances de mise en liberté et que l'on sait que la personne sera dehors dans les deux heures qui suivent. Comment part-il, qui vient le chercher, est-ce qu'il a un toit à la sortie ? Il faut une réactivité

● Principales missions (suite)

En milieu fermé

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation accompagnent les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines.

- Ils aident à la décision judiciaire et à l'individualisation des peines : ils proposent des mesures d'aménagement de peine au juge d'application des peines, en fonction de la situation du condamné.
- Ils aident à la préparation à la sortie de prison : il s'agit de faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun (logement, soin, formation, travail...). Pour ce faire, les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation développent et coordonnent un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.
- Ils luttent contre la désocialisation des personnes détenues.

Voir témoignage pages 2 à 4

Les différents types d'Établissements pénitentiaires

Maison d'arrêt

- En attente de jugement
- En attente d'affectation dans un autre établissement
- Peine inférieure à 2 ans



Centre de détention

- Peine supérieure à 2 ans
- Public ayant les meilleures perspectives de réinsertion



Maison Centrale

- Public difficile
- Régime de détention essentiellement axé sur la sécurité



Centre Pénitentiaire

- Établissement comprenant au moins deux types de structures différentes (par exemple : maison d'arrêt + centre de détention)



immédiate. C'est surtout comme ça en maison d'arrêt. En centre de détention où les peines sont plus longues, le métier est un peu différent.

Il y a aussi le traitement du courrier. Quand on arrive le matin, la première chose qu'on regarde, c'est combien il y a de courriers dans notre bannette car les détenus écrivent directement au conseiller. En milieu ouvert, c'est nous qui allons chercher la personne alors qu'en milieu fermé, c'est l'inverse. Comme ils n'ont pas accès aux choses du fait de l'enfermement, tout passe par le CPIP. Parfois on passe la matinée à répondre au courrier. Ils peuvent écrire vingt courriers par jour pour demander des choses très variées : la vente de la maison, le placement des enfants, la réduction de peine, un document scolaire où il faut la signature des deux parents...

Notre travail est aussi rythmé par les commissions d'applications des peines qui sont de 3 ou 4 par mois. C'est dans cette instance que le juge décide des permissions des personnes et des aménagements de peine qui se sont beaucoup développés ces dernières années : bracelet électronique... L'écrit prend de plus en plus de place dans notre activité car on doit faire des rapports au juge pour qu'il puisse décider ou pas d'un aménagement de peine.

On gère aussi les questions concernant l'insertion professionnelle. Les détenus peuvent faire des formations : informatique, électricité, magasinage... Selon le type de formation, il faut gérer les sorties à l'extérieur. Pour la formation « espaces verts » par exemple, il faut organiser les permissions de sortie pour les travaux pratiques.

On ne sait jamais de quoi sera faite la journée.

Parfois vous avez rendez-vous pour traiter un problème mais le détenu a eu une altercation avec un autre ou a appris une mauvaise nouvelle et l'entretien va être consacré à ça. Il y a la gestion des arrivants que l'on reçoit systématiquement en entretien et qui arrivent très énervés ou fatigués car ils ont parfois été 72 heures en garde à vue et, nous, on doit de nouveau leur poser les mêmes questions qu'en garde à vue.

Nous gérons aussi la transition des jeunes qui atteignent 18 ans et qui passent du quartier des mineurs au quartier des majeurs. On fait des réunions avec les éducateurs de la PJJ pour préparer leur venue car c'est souvent un choc.

Le temps du milieu carcéral est très différent de celui du milieu ouvert.

La prison est un microcosme avec beaucoup d'interactions où on n'est pas libre soi-même de ses actes. Il faut parfois plusieurs jours pour qu'un condamné arrive jusqu'à notre bureau : je dois rentrer son nom dans une liste, puis il faut que le surveillant des tâches puisse ouvrir sa cellule, que ce soit passé au mouvement de promenade. C'est tout un enchaînement de choses qui font qu'on n'est pas maître du temps.

Vous n'avez pas la main comme vous voulez sur votre agenda.

Le milieu fermé est passionnant mais il est tellement intense qu'on n'y fait pas toute sa carrière même si bien sûr il y a de belles rencontres et qu'on apprend autant d'eux qu'ils apprennent de nous. En détention, les événements de la vie du détenu sont partagés plus intensément, quand les détenus deviennent papas par exemple. Nous avons aussi de beaux moments quand on les accompagne en sortie pour voir un spectacle ou quand on leur fait faire des graphes pour habiller

● Principales missions (suite)

AU SEIN DES SPIP

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent dans le cadre d'un mandat judiciaire.

- Ils apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations.
- Ils aident les personnes condamnées à comprendre la peine. Ils ont pour mission de prévenir la récidive.
- Ils s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique...).
- Dans le cadre des politiques publiques, ils favorisent l'accès des personnes placées sous main de justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Voir témoignage pages 5 à 7

40 % des condamnations sont dues à des délits routiers suivis des délits de vols, violences et stupéfiants

les murs pour aller au parloir. C'est d'ailleurs aussi une des missions du SPIP de gérer le budget et la programmation culturelle.

Mais il y a des moments plus difficiles et des dossiers plus durs à lire, plus violents. Parfois il faut émettre un avis défavorable à la demande d'aménagement de peine et dans ce cas, argumenter notre avis pour qu'ils comprennent. On est toujours dans la double dimension du rappel au cadre et en même temps d'insertion.

En prison, les détenus observent beaucoup et ils repèrent facilement les failles et les fragilités du personnel. Si ces personnes sont en prison, c'est qu'elles ont franchi des limites, et cela peut se manifester avec nous soit par des tentatives de séduction ou au contraire par une sorte de misogynie.

On est confronté à un public avec de plus en plus de problèmes psychiatriques qui soit existaient avant la détention ou bien sont révélés pendant la détention. Parfois l'enfermement peut provoquer une décompensation et il arrive que certaines personnes commencent des addictions en détention car le milieu carcéral est forcément anxiogène. Le passage en prison les marque en général durablement même si, dans les situations de détention notamment pour addiction, la prison leur permet souvent d'aller mieux car elle permet un sevrage.

En milieu ouvert : quel public, quels types de condamnation ?

Quand on pense « métiers de la pénitentiaire », on pense immédiatement au milieu carcéral, ce qui fait que la fonction de CPIP est peu connue alors que les trois quart des gens que nous suivons sont en dehors de la prison.

D'autant plus qu'à partir de 2020, les magistrats auront interdiction de prononcer des peines fermes inférieures à un mois. Entre un mois et douze mois, le principe devrait être celui de l'aménagement de la peine, c'est à dire d'effectuer sa peine en milieu libre. Et au-dessus d'un an de condamnation, la personne ira en détention.

La prison doit rester l'exception pour éviter la désocialisation ou la récidive.

En milieu ouvert, les mesures les plus utilisées sont le travail d'intérêt général ou, à plus de 70 %, le « sursis avec mise à l'épreuve » (qui s'appellera bientôt le sursis probatoire).

Par exemple, une personne est condamnée à deux mois avec sursis assortis de 3 ans avec mise à l'épreuve. Si tout se passe bien et qu'elle n'a aucune nouvelle condamnation pendant cette période, les deux mois de sursis ne seront pas effectués. Par contre, si elle commet de nouveau un délit ou ne respecte pas ses obligations de soins, de travail ou ne paye pas les parties civiles par exemple, elle sera a priori incarcérée.

Il y a aussi des personnes sous bracelet électronique, soit parce qu'elles ont eu une condamnation de moins d'un an, soit parce qu'elles ont déjà effectué une partie ferme et qu'elles finissent leur peine en milieu ouvert.

Concernant les personnes sous bracelet, le juge nous saisit pour nous demander si les conditions sont réunies pour un éventuel aménagement de leur peine. Nous sommes chargés de faire une enquête, sur la base d'entretiens avec la personne condamnée, pour évaluer si les conditions sociales, affectives, matérielles sont réunies pour qu'il puisse sortir de prison.

Qualités requises

Savoir Etre

- Stabilité psychologique
- Sens de l'écoute
- Autonomie
- Aptitude au travail partenarial
- Ouverture d'esprit pour éviter d'être dans le jugement
- Sens de l'organisation et rigueur

Savoir Faire

- Connaissances dans les domaines juridiques et les sciences humaines
- Esprit de synthèse et d'analyse
- Capacité à gérer des situations de crise
- Capacité à mener des entretiens
- Aisance rédactionnelle pour rédiger des rapports au magistrat

Extrait du témoignage de Marie

« Il nous faut des capacités d'écoute, de la patience car les rythmes de chacun sont très différents, une attitude bienveillante, beaucoup d'adaptation par rapport aux personnes mais aussi au cadre juridique avec une réforme pénale tous les deux ans !

Autre qualité, avoir un bon sens de l'organisation : il faut gérer les convocations, par mail, par téléphone, vérifier l'obligation des 100 personnes que je suis, prévoir le temps pour les synthèses d'évaluation à remettre au juge, le temps de synthèse pour le suivi à 4 mois. Il est nécessaire de savoir construire son emploi du temps. La contrepartie, c'est que nous avons beaucoup d'autonomie, c'est d'ailleurs un aspect positif du métier.

Marché de l'emploi



METIER EN TENSION :

C'est le ministère de la Justice qui détermine le nombre de postes à pourvoir. Le gouvernement a annoncé le recrutement de 1 500 agents en SPIP d'ici 2022. On entre dans ce métier par concours.

● Des affectations multiples

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont affectés principalement au sein des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation ou de l'une de leurs antennes.

Le recrutement est **national**. Le candidat est recruté là où des postes sont à pourvoir **partout en France**.

Ils peuvent aussi être mutés au centre national d'évaluation, en direction interrégionale, à l'école nationale de l'administration pénitentiaire ou à l'administration centrale.

● Titularisés à l'issue de deux années de formation, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation bénéficient d'un déroulement de carrière en 3 grades :

- Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) de seconde classe ,
- CPIP de 1ère classe
- CPIP de classe exceptionnelle.

Le CPIP reste 2 ans sur le premier poste puis les personnes peuvent demander à changer tous les ans si elles veulent, y compris dans les DOM

Les évolutions se font par examen professionnel et grâce à l'ancienneté .

Evolutions



Il peut évoluer vers d'autres postes :

- Formateur de personnels
- Poste en administration centrale sur Paris (radicalisation...)
- Poste spécifique (création de référents territoriaux- TIG par exemple)
- Détachement sur d'autres fonctions spécifiques

Ou occuper des postes d'encadrement

- Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation en SPIP ou DISP (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires)
- Directeur fonctionnel en SPIP (responsable de plusieurs antennes SPIP)

La prise en main du dossier du condamné

Lorsque le magistrat nous saisit d'un dossier, le directeur du SPIP va répartir le dossier auprès de tel ou tel conseiller en fonction de sa charge de travail, du secteur géographique du condamné ou de sa spécialité, s'il s'agit par exemple d'un cas de radicalisation.

Concrètement, nous nous plongeons dans le dossier de la personne pour connaître son histoire. C'est vrai qu'il faut être prêt car on lit parfois des choses qui nous confrontent à certaines images ou situations violentes. Il faut pouvoir absorber tout ça sans que ça ne déstabilise son équilibre personnel. Pour nous aider, notre institution a mis en place depuis quelque temps une analyse de pratique avec un psychologue qui est un outil précieux pour nous. Et puis il y a les collègues avec qui on peut échanger.

« Quand j'arrive le matin, je vais trouver dans mon casier trois nouveaux dossiers de personnes qui viennent de passer au tribunal et qui ont été condamnés.

J'en prends connaissance : quel délit ou crime a été commis, comment je mets en place la première convocation ?

J'ai dans le dossier le jugement, le casier judiciaire de la personne, parfois son statut, son téléphone et quelques notes prises à l'audience. C'est mon point de départ. »

Le 1^{er} entretien : la prise de contact

Prenons un exemple pour illustrer mon propos. Xavier, 29 ans, condamné pour conduite en état alcoolique, récidiviste, est condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve de 2 ans. Suite au jugement prononcé par le juge, il a une obligation d'exercer une activité et une obligation de soin.

Dans le dossier, je vois dans les notes qu'il est salarié. Je le convoque dans les 15 jours, le plus tôt possible le matin pour ne pas le pénaliser dans son travail.

Le jour de l'entretien, on fait connaissance. Je lui demande s'il a déjà commencé à mettre en œuvre son obligation de soin : a-t'il pris rendez-vous avec un psychologue, son médecin traitant, un centre d'addictologie ? Je pose des questions sur sa situation familiale, financière, professionnelle voire affective s'il veut en parler. On parle aussi de ce qui l'a conduit en détention. Je m'assure qu'il a bien compris le mandat que je vais exercer. Je lui explique qui je suis, ce que je fais et la manière dont on va fonctionner à travers les convocations, comment il peut me contacter ou me poser des questions...Je lui parle aussi de ce que je dirai au juge ou que je ne dirai pas car nous sommes soumis au secret professionnel. Nous devons être en capacité de trier pour ne dire au juge que ce que nous jugeons utile au dossier. L'objectif est de retranscrire le plus fidèlement et de manière la plus neutre possible les paroles du condamné avec un avis professionnel et non affectif. Par contre, s'il me donne un élément qui me semble important telles que des violences dans l'enfance par exemple, mais qu'il ne souhaite pas le dire au juge, on en parle ensemble car c'est un élément qui peut donner des clés de compréhension.

Notre travail n'est pas de chercher à donner au juge des éléments pour modifier la condamnation ou de juger la personne une seconde fois. Mon mandat, c'est de dire : « maintenant qu'il y a cette condamnation : qu'est-ce qu'on en fait ? »

Salaire

	1er échelon	Dernier échelon
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (après titularisation)	1 785 € net/mois	3 009 € net/mois

Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation : de 2 090 € à 4 762 € net/mois

Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 3 176 € à 5 534 € net/mois

Concours et Formations

Il y a deux voies d'accès au concours :

- Par concours externe
- Par concours interne

Concours national (catégorie A)

Les affectations en cas de réussite se feront sur **tout le territoire national.**

Dates des concours externe et interne

Ouverture des inscriptions	Date limite de retrait et de clôture de dossier	Epreuve écrite d'admissibilité	Les candidats déclarés admissibles effectueront, avant les épreuves d'admission, un stage de sensibilisation de 2 jours en milieu pénitentiaire qui aura lieu la semaine du 4 mai 2020	Epreuves d'admission	Résultat
14/12/2020	29/01/2021	Les 25 et 26/02/2020 1		Du 17/05 au 14/06/2021	09 juin 2021

Hors concours : Emplois réservés : Consulter le site du ministère de la défense (<http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr>)

Inscription au concours :

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

- par voie télématique sur le site du ministère de la Justice et des Libertés à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr - rubrique « métiers ».
- ou demander un dossier d'inscription en version papier : Ministère de la Justice Direction de l'administration pénitentiaire Bureau du recrutement et de la formation des personnels Section du recrutement – Concours conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation 13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

Concours externe :

Pré-requis

- être titulaire soit d'une licence, soit du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, soit du diplôme d'Etat d'assistant de service social, soit un diplôme d'Etat ou diplômes professionnels reconnus équivalents au niveau 6 (Bac +3),
- Posséder la nationalité française,
- Jouir de ses droits civiques,
- Être en situation régulière au regard du code du service national,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions de CPIP,
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Pas de conditions de diplôme :

- pour les candidats élevant ou ayant élevé au moins 3 enfants,
- pour les sportifs de haut niveau.

Il faut au minimum un Bac + 3 pour postuler au concours. Mais dans les faits, beaucoup de candidats ont un cursus juridique de niveau bac+4 ou bac+5.

D'autres viennent des sciences humaines ou des sciences de l'éducation

On doit aller sur le positif pour renforcer les aptitudes et les compétences de la personne et l'aider à déconstruire pour qu'elle comprenne pourquoi elle en est arrivée là. Car mon objectif pour chaque dossier est de faire en sorte que le temps de la peine soit un temps utile au condamné.

On utilise beaucoup la technique d'entretien, avec des formations sur l'entretien motivationnel par exemple.

Suite à l'entretien, je vais sur le logiciel professionnel pour noter les éléments importants de l'entretien.

Le comportement des condamnés

Nous sommes bien sûr confrontés régulièrement à l'agressivité mais les cas d'agression en SPIP sont plutôt rares. En milieu fermé, le surveillant est plus exposé que nous qui sommes vus plutôt comme la porte de sortie. Tout dépend de la manière dont la personne a compris son jugement, si elle est en colère, sentiment qui peut être symptomatique d'un problème plus ancien et que l'on va utiliser en entretien car quand la colère s'est exprimée et que la personne s'est calmée, on peut accéder à des choses plus en profondeur. Ce qui peut être plus compliqué, ce sont les cas liés aux troubles psy qui sont de plus en plus importants. Là encore nous bénéficions de formations continues à l'ENAP.

C'est sûr, on a affaire à de la souffrance, que ce soit de la victime ou du condamné. Pour éviter l'usure, certains SPIP mettent en place une rotation automatique des conseillers entre milieu ouvert et milieu fermé par exemple, ou mutent vers d'autres postes.

Le travail partenarial

Connaître et utiliser un réseau de partenaires locaux est fondamental pour nous. Nous sommes des généralistes. L'objectif est de nous appuyer sur des structures qui vont venir en soutien de notre action, en fonction de ce qui est nécessaire au condamné.

Si au cours d'un entretien, la personne me parle par exemple de reconversion professionnelle, je vais l'orienter vers un organisme d'orientation pour adultes ou sur tout un réseau d'autres partenaires en fonction des thématiques sur lesquelles elle doit travailler. Si c'est la catastrophe sur le plan financier parce qu'il ne gère pas ses démarches administratives, qu'il a des factures en retard et des papiers partout, je vais l'orienter vers l'UDAF pour un accompagnement au budget. S'il s'est effondré au 1^{er} entretien parce que son problème du moment, c'est qu'il ne voit pas sa fille, je vais l'orienter sur les assistants de service social du secteur. S'il a un problème d'addiction, ce qui est fréquent dans notre public, ce sera une orientation vers le Kairn. Mon travail n'est pas de tout gérer mais de repérer ce qui convient à la personne à tel moment de son accompagnement et d'évaluer sa capacité à se saisir des solutions proposées.

Si elle se met en action, nous pouvons espacer les convocations. Nous devons évaluer en permanence s'il est pertinent d'intervenir ou pas. On peut demander l'ajout ou la suppression de telle ou telle obligation qui n'est qu'un support pour faire agir la personne. Notre rôle est de remporter son adhésion car si on intervient par la force, ça ne marchera pas. L'objectif est d'éviter la récidive. Si un partenaire comme le Kairn pour les addictions crée une relation de confiance avec la personne, je vais me mettre en retrait et me concentrer sur le rappel des obligations.

Nous avons aussi un travail de prospection auprès de structures agréées (mairies...) pour trouver des travaux d'intérêt généraux aux personnes. Il faut arriver à faire coïncider la disponibilité des structures avec les problèmes de mobilité ou les contraintes familiales de la personne.

► Nature des épreuves

Deux épreuves écrites d'admissibilité qui consistent en :

- une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique et sociale de la France contemporaine (durée : 4 heures—coefficient : 3)
- une épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des problématiques liées à la justice (durée : 3 heures—coefficient 2)

Une épreuve orale d'admission :

- Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de CPIP. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales (voir ci-dessous) (temps de préparation : 15 minutes, durée de l'entretien : 30 minutes maximum, dont quinze minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Programme de l'épreuve d'admission

- les principales institutions françaises et européennes,
- la famille dans la société contemporaine
- démographie et migrations, intégration et insertion sociale,
- enseignement, échec scolaire et inadaptation,
- la socialisation des adolescents,
- formation et qualification professionnelle,
- chômage, pauvreté et précarité,
- les politiques en faveur de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,
- prévention et traitement de la délinquance,
- normes et déviances,
- urbanismes et citoyenneté,
- médias et communication,
- sports, loisirs et vie culturelle.

● Concours interne :

► Pré-requis

Etre fonctionnaires ou agents de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent à l'exception de la position de disponibilité et justifier à la date d'ouverture du concours d'au moins 4 ans de services publics effectifs.

► Nature des épreuves

Une épreuve écrite d'admissibilité :

La rédaction, à partir d'un dossier, d'une note administrative permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. (durée : 3 heures ; coefficient 2)

Une épreuve orale d'admission au choix :

Le candidat doit opter au moment de son inscription au concours :

- Soit pour un entretien avec les membres du jury ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel et permettant d'apprécier ses compétences et ses capacités pour exercer l'emploi de CPIP.
- Soit pour la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dès lors qu'il dispose d'une expérience professionnelle minimale de trois ans. Sont pris en compte dans l'expérience professionnelle les emplois inscrits dans la filière sécurité ou dans la filière socio-éducative (<http://rime.fonction-publique.gouv.fr>) ou relevant de l'administration pénitentiaire.

Le CPIP, un positionnement subtil entre le social et le judiciaire

En cas de manquement aux obligations, si la personne ne vient pas aux convocations deux fois de suite par exemple, le CPIP fait un rapport au magistrat qui va le convoquer à son tour.

Si la personne alcoolique rechute et crée par exemple un accident en état d'ébriété, il peut être incarcéré et sera suivi par un collègue CPIP en milieu fermé car la mise à l'épreuve est suspendue. Par contre, je le retrouve à la sortie.

Mais peut-être que le juge ne prononcera pas de prison ferme compte tenu du travail déjà commencé de sevrage en permettant au salarié de continuer de travailler car c'est son seul élément de stabilisation.

Le CPIP a un rôle important à jouer ici pour que le juge prenne en compte le fait que, malgré l'adhésion du salarié aux soins, le temps du sevrage d'alcool sera sans doute plus long que le temps de la peine. Le temps des soins et de la maladie n'est pas le temps judiciaire : c'est là toute la complexité de notre travail. Nous devons faire un subtil dosage entre le social et le judiciaire. C'est une position parfois schizophrénique.

On a souvent des publics très carencés, qui ont été placés en foyer par exemple, et avec lesquels on fait beaucoup d'éducatif.

On travaille beaucoup sur l'écart entre les valeurs, représentations, gestion des émotions et les actes. Dans tout acte de délinquance, il y a un besoin légitime d'assouvir un besoin. C'est le moyen pour y parvenir qui ne convient pas. C'est là-dessus qu'on les fait travailler et qu'on essaie de mettre en route des actions éducatives pour réduire cet écart. Il faut d'abord se mettre d'accord sur les mêmes priorités. La personne peut vouloir qu'on travaille l'emploi alors que nous considérons qu'il a beaucoup d'autres choses à traiter avant.

Parole de Pro !

Conclusion

Ce métier est parfois ingrat car ceux qui s'en sortent ne reviennent pas nous le dire. Ceux que l'on revoit sont les récidivistes. D'ailleurs on peut se considérer satisfaites quand on ne les revoit pas car notre objectif est de les amener à une certaine autonomie et de leur donner les outils pour s'en sortir seuls.

Par contre, en fin de suivi, on nous dit régulièrement que l'on a été un espace de paroles car nous sommes parfois leur seul lien social.

Le métier a beaucoup évolué ces dernières années. Analyse de pratique, formations internes, participation à des expérimentations comme celles venant du Québec par exemple où il existe des chairs de criminologie. L'objectif est de faire baisser un peu la proportion de juristes dans ce métier car c'est le côté humain et la manière dont on va chercher l'adhésion de la personne qui est finalement le plus important. C'est un métier intéressant quand on veut conjuguer le social et le droit.»

► Dispositions légales

Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Le jury peut dresser une liste complémentaire des candidats qu'il estime aptes à être admis au concours.

● Préparation

Formations à distance (liste non exhaustive) :

- Site Métiers de la justice : lajusticerecrite.fr
rubrique métier de la pénitentiaire /conseiller- penitentiaire-dinsertion-et-probation /préparer le concours/ annales
- Site du CNED : <https://www.cned.fr>
Dans rechercher une formation (en haut à droite de la page d'écran) inscrire : « Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation » puis « En savoir plus » ou 05 49 49 94 94

Préparation au concours externe et interne. Coût : 410 €

Livres : (liste non exhaustive)



Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Auteur :
Marc Dalens
Edition :
Studyrama
Prix : 22 €



Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Auteur : Christophe Blondel-Deblangy, Pierre-Brice Lebrun
Edition : Vuibert
Prix : 21,90€

● Formation post concours

Les candidats admis reçoivent une formation de deux ans qui se déroule à l'ENAP (Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire) à Agen. Ils alternent :

- périodes théoriques : droit pénitentiaire, connaissance des populations prises en charge, gestion du stress, techniques d'intervention...
- périodes pratiques sous forme de stages :
 - Stage découverte en milieu carcéral
 - Stage en juridiction
 - Stage découverte en SPIP
 - Stage en mise en situation en SPIP
 - Stage hors institutions (partenaires)

Les candidats admis sont rémunérés dès leur entrée en formation

► 1ère année : Statut d'élèves conseillers pénitentiaires

A l'issue de la 1ère année, les stagiaires :

- s'ils donnent satisfaction, sont nommés CPIP de 2ème classe stagiaire
- S'ils ne donnent pas satisfaction, sont :
 - soit autorisés à renouveler leur formation pour 1 an maximum,
 - soit licenciés,
 - soit, s'ils étaient fonctionnaires, réintègrent leur emploi d'origine.

► 2ème année : statut de CPIP de 2ème classe stagiaire

A l'issue de la 2ème année, les stagiaires :

- s'ils donnent satisfaction, sont titularisés
- S'ils ne donnent pas satisfaction, sont :
 - soit autorisés à renouveler leur stage pendant 1 an maximum,
 - soit licenciés,
 - soit, s'ils étaient fonctionnaires, réintègrent leur emploi d'origine.

Engagement de rester au sein de l'Etat pendant 5 ans (dont 2 ans dans le premier poste) à compter de la titularisation.